



## Plan de Modernisation de la formation des Pays de la Loire 2023 Règlement de l'appel à candidatures auprès des établissements de formation continue ligériens

### NE SONT PAS CONCERNES PAR CE PLAN LES LAUREATS DU PLAN DE MODERNISATION 2022

- VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU le règlement n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement n°2020/972 de la Commission Européenne du 2 juillet 2020,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU le Code de l'Éducation et notamment l'article L214-12,
- VU le Code du Travail, et notamment sa 6ème partie relative à la formation professionnelle continue et notamment ses articles L6121-1 et suivants,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU Le Pacte régional d'investissement 2019-2022 et sa convention financière 2021,
- VU la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 relative au Budget primitif 2023,
- VU la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 autorisant l'engagement budgétaire pour un montant 1 200 000 euros, le règlement de l'appel à candidature, le lancement du marché public auprès de l'UGAP pour l'Assistance à maîtrise d'ouvrage.

### Plan de modernisation de la formation de formation continue en Pays de la Loire 2023

Avec l'arrivée de la réforme de la formation, les opérateurs de formation (organismes de formation et centres de formation d'apprentis) sont amenés à se questionner sur de nouveaux modèles économiques, mais aussi sur la nécessité d'investir dans l'innovation pédagogique, afin de moderniser leurs pratiques, retenir l'attention des publics en formation avec de nouveaux outils pédagogiques et faire évoluer les relations apprenants/enseignants.

Dans le même esprit, les besoins en compétences évoluent fortement avec la transformation profonde de métiers (digitalisation, transition écologique ...), ce qui nécessite une refonte des référentiels de formation.

Enfin, la transition numérique en cours fournit à la fois de nouveaux outils et de nouvelles méthodes d'acquisitions de connaissances.

Pour développer la digitalisation de leurs formations afin de les rendre plus efficaces, les opérateurs doivent repenser et déployer de nouvelles pratiques de formation et une appropriation des usages du numérique auprès de leurs équipes pédagogiques.

La politique conduite en matière de formation professionnelle en Pays de la Loire est construite autour de trois ambitions :

- Développer, dans un souci de justice sociale, l'accès à la formation des publics éloignés de l'emploi,
- Répondre aux besoins de l'économie régionale afin d'apporter aux entreprises les compétences dont elles ont besoin pour se développer,
- Faire de la formation un outil de développement de nos territoires et organiser une offre de formation répartie de façon homogène sur le territoire régional.

Il faut également reconnaître que la crise sanitaire a été un accélérateur d'innovation pour la formation professionnelle continue notamment au bénéfice des demandeurs d'emploi et personnes à premier niveau de qualification, avec un recours renforcé à des modalités pédagogiques innovantes. Il a été observé que ces circonstances particulières ont stimulé la créativité des modes, approches et usages de la formation.

L'innovation pédagogique peut prendre dès lors, plusieurs orientations : elle permet d'innover dans une démarche universelle au bénéfice de tous. Elle est alors un vecteur d'inclusion. Elle peut permettre aussi de prendre en compte la spécificité de chacun : elle est alors un vecteur d'intégration.

Il existe plusieurs modalités pour accélérer l'innovation pédagogique :

- L'hybridation des formations consiste à intégrer des technologies du numérique aux différentes séquences pédagogiques. Ainsi, elle implique l'utilisation de nouveaux modèles (FOAD (Formation Ouverte à Distance), blended learning...) et outils (LMS (Learning Management System), réalité virtuelle/augmentée, serious game...) d'apprentissage adaptés aux modes et usages du monde du travail actuel.  
Dans cette dynamique, la Formation ouverte et ou à distance (FOAD) est un élément clé pour l'individualisation des parcours et des apprentissages.

- Mais il ne suffit pas de s'équiper ou d'intégrer un ensemble d'outils digitaux. Ce sont de nouveaux usages qu'il faut appréhender et cela implique de passer par une approche globale, multimodale, individualisée et instantanée ...

Chaque stagiaire a un parcours professionnel et de formation antérieur qui lui est propre. Aussi est-il en droit de bénéficier d'une formation adaptée à son profil et d'un accueil personnalisé au sein de l'organisme de formation. Il revient à l'organisme de formation d'adapter la formation au stagiaire et non de rechercher le stagiaire adapté à la formation. L'individualisation des parcours et des apprentissages ainsi que l'organisation en blocs de compétences des actions de formation constituent les éléments clés de toute formation. Ainsi, il est possible, grâce aux innovations pédagogiques, soit de dispenser le stagiaire de modules traitant de compétences déjà acquises, soit, à l'inverse, de renforcer certains modules.

### **LES PILIERS DE LA POLITIQUE REGIONALE**

Pour accompagner les établissements de formation continue dans les transformations de leurs formations et permettre la montée en compétence de leurs équipes pédagogiques, **la Région des Pays de la Loire soutien trois projets, piliers cohérents de la politique régionale pour la modernisation de la formation continue :**

- **Un premier pilier qui vise à accompagner les équipes pédagogiques dans la montée en compétences sur la sécurisation des parcours et l'hybridation des dispositifs.**
- **Un second qui vise à soutenir des projets expérimentaux en innovation pédagogique au sein des structures de formation sur les usages et outils, qu'ils soient numériques ou pas.**
- **Un troisième qui vise à soutenir massivement les structures de formation sur l'hybridation de leurs parcours.**

Dans ce contexte, la Région des Pays de la Loire a lancé trois outils financiers et d'accompagnements.

- En 2019 une Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un programme de professionnalisation des acteurs de la formation professionnelle continue dont l'objet est destiné à accompagner la mise en œuvre d'un programme de professionnalisation des acteurs de la formation continue. Le marché a été relancé en 2023 pour une période de 2 ans, renouvelable.
- Lors de sa Commission permanente de mai 2021 un **Appel à projet d'innovation pédagogique pour stimuler l'innovation en matière de formation continue** à destination des demandeurs d'emploi en Pays de la Loire qui a pour objectif de rendre possible des expérimentations en la matière, en vue de faire connaître et ancrer les formules réussies dans le paysage de la formation continue en Pays de la Loire. Les Commissions permanentes des 19 novembre 2021 et 25 février 2022 ont validé 11 lauréats pour un montant de 975 600,57 euros.
- **Un Plan de Modernisation de la formation en Pays de la Loire 2022** voté en Session budgétaire de mars 2022 doté d'une enveloppe de 1 700 000 euros, dédié aux Organismes de formation professionnelle continue, Centres de formation d'apprentis, et Instituts de formations sanitaires et sociales pour les accompagner dans les mutations technologiques et pédagogiques.

Ce plan vise l'accélération de l'hybridation et l'individualisation des parcours de formation, pour permettre aux structures de s'adapter à la diversité des apprenants et de trouver le bon équilibre entre activités synchrones et asynchrones, présentielles et distancielles, pour des publics de Demandeurs d'emploi et personnes de premier niveau de qualification.

Il participe ainsi au soutien à l'innovation porté par la Région des Pays de la Loire par la transformation digitale des sociétés de formation professionnelle, au profit final des demandeurs d'emploi et personnes à premier niveau de qualification et de leur employabilité.

69 structures ont été retenues en Commission permanente du 8 juillet 2022, géographiquement bien réparties sur le territoire ligérien, entre les OF, CFA et IFSS, représentant plus de 102 500 apprenants en Pays de la Loire, et dont 7 seront accompagnées entre 16 (5 lauréats) et 20 jours (2 lauréats).

## 1 – OBJECTIFS DU PLAN DE MODERNISATION DE LA FORMATION 2023

Le Plan de modernisation 2023 est doté d'un budget de **1,2 M€ dans le cadre du PACTE** :



Il s'inscrit dans une vision stratégique de la Région Pays de La Loire qui repose sur la volonté d'accompagner les Organismes de formation ligériens au regard des enjeux emploi et compétences et pour faire face aux mutations et répondre aux besoins des stagiaires qui vise à :

- Couvrir le territoire et assurer une dispense pédagogique plus large,
- Donner la possibilité aux apprenants de se former à distance
- Maintenir la continuité pédagogique tout en garantissant un parcours de qualité, dans une perspective d'autonomie des apprenants, accessibles partout, répondant aux nouveaux modes de consommation de la formation et aux besoins d'accessibilité,
- Augmenter la proposition de valeurs des organismes de formation et leur permettre de sortir de l'expérimentation, revoir leurs process et organisation du travail, identifier de nouvelles opportunités de développement,
- Faire monter en compétences les équipes pédagogiques et donner une nouvelle identité,

La Région poursuit le projet de modernisation de la formation lancé en 2022 sur toutes les dimensions de la transformation numérique des établissements en les prenant en compte de façon simultanée :

- Stratégie de l'organisme basée sur l'innovation pédagogique et numérique à l'échelle de l'entreprise ;
- Transformation des process de conception, à la fois sur les parcours et les ressources pédagogiques ;
- Changement dans le processus d'accompagnement des apprenants compte tenu de la mise à distance de tout ou partie des situations d'apprentissage ;

## 2 – CONTENU DE LA PRESTATION

Dans la continuité du Plan de modernisation lancé en 2022, la Région des Pays de la Loire continuera via son marché UGAP son Assistance à maîtrise d'ouvrage avec le **Groupe Bizness**, lui permettant ainsi, la poursuite de la dynamique enclenchée en 2022 d'articuler les process et méthodes engagées avec

les lauréats de la première vague 2022 sur la seconde en 2023 et de prolonger son assistance conseil auprès de la Région sur le management de ce projet, et ce pour une durée de 36 mois, renouvelable.

### 1) Contenu de la prestation du Groupe Bizness

Chaque établissement lauréat de l'appel à candidatures sera accompagné par une équipe de consultants du Groupe Bizness (équipe pluridisciplinaire qui intègre des consultants spécialisés en conduite du changement, en digital Learning, en ingénierie pédagogique blended, etc.).

L'accompagnement prévu comprend **deux grandes phases Projet** (résumé Annexe 1):

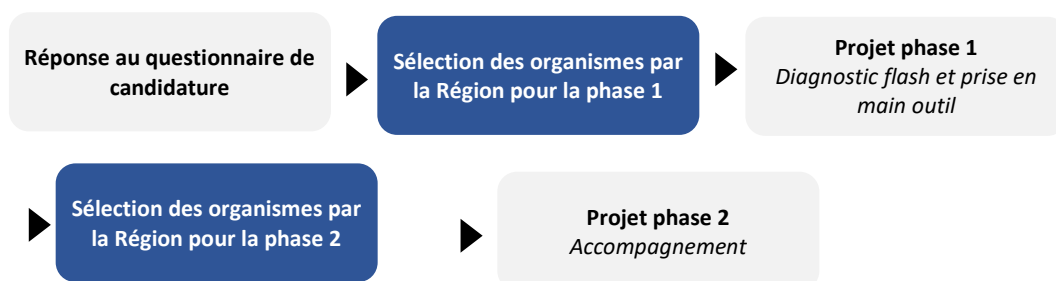
- **Une première phase commune Diag/outillage à tous les organismes lauréats** qui auront été retenus après le vote des élus en Commission permanente sur la base du questionnaire du candidat en Annexe 5. Durant cette phase, le Groupe Bizness réalisera avec chaque organisme un diagnostic flash de maturité (maturité digitale, compétences en pédagogie multimodale etc.). Il sera ensuite procédé au déploiement des licences de l'outil auteur « Storiz » dans chaque organisme, en facilitant sa prise en main auprès des utilisateurs. Pour chaque structure, cette phase s'étalera sur environ 3 semaines et pourra mobiliser jusqu'à 1 jour les équipes des lauréats.
  - **20 nouvelles structures pourront bénéficier du Plan de modernisation 2023**
- **Une seconde phase d'accompagnement, ciblée pour les organismes sélectionnés par la Région** à l'issue du diagnostic flash de la première phase. Cette seconde phase sera dédiée à la montée en compétence en vue du « réingénering » des parcours avec l'appui des experts mobilisés par le Groupe Bizness. Pour chaque structure, cette phase pourra s'étaler sur 3 à 6 mois selon les besoins identifiés. Cette phase pourra comprendre, selon les cas, 16 jours d'accompagnement (solution 1 Accompagnement des équipes) ou 20 jours (solution 2 stratégie de modernisation/évolution) d'accompagnement maximum.
  - **33 structures lauréates pourront bénéficier de l'accompagnement dans le cadre du Plan de modernisation 2023, y compris les lauréats du Plan de Modernisation 2022.**

#### SCHEMA DU DEROULEMENT DES PHASES (résumé Annexe 1)

Dès validation, les organismes retenus seront notifiés par la Région puis les activités de préparation seront menées par le Groupe Bizness en lien avec les structures (réunion de lancement, identification des participants, planification des travaux en avance de phase etc.).

Ainsi, votre structure pourra se voir accompagnée uniquement lors de la première phase ou en 2 temps si vous êtes éligible à la seconde phase.

#### Etapes des sélections :



### Focus sur les étapes intermédiaires :



### A noter :

- 1) La Région et l'Agefiph ayant conventionné dans un plan d'aide et d'accompagnement pour les entreprises et organismes de formation, les Plans de Modernisation 2022 et 2023 incluent une démarche qui vise à favoriser la fourniture de ressources nécessaire à Business et aux lauréats autour de pratiques sur l'accessibilités pédagogique soit directement auprès de Business via leur outil auteur « Storiz », soit par des accompagnements individuels auprès des structures, soit lors d'ateliers de REX / Echanges animées par l'Agefiph sur les pratiques des structures.
- 2) Il est envisageable d'intégrer les **têtes de réseaux** aux côtés des centres membres, sur du pilotage / coordination. Dans ce cas, la tête de réseau candidate pour elle. A charge pour chacun des membres de remplir l'ensemble de son dossier, pour un envoi commun via la tête de réseau.

### 2) Durée de la prestation du Groupe Business et des accompagnements individuels

La prestation du Groupe Business dans ce second Plan de Modernisation est ouverte à compter du vote des élus en Session de décembre 2022 pour une durée de 2 ans, renouvelable 1 fois.

Dans ce planning, la durée des accompagnements des lauréats peut s'étendre maximum dans un délai de 4 à 6 mois par établissement, sauf cas contraire qui pourra être analysé par l'ensemble des parties (Région, société conseil retenue, établissement retenu).

### 3) Durée du Plan de modernisation 2023 et relance des appels à candidatures

Le Plan de Modernisation 2023 porte sur les années 2023 à 2025 en fonction des plannings opérationnels des lauréats co-construits avec le Groupe Business.

Dans la limite du budget voté en Conseil régional de décembre 2022, d'autres appels à candidatures pourront être lancés en cas de besoin pour requérir de nouveaux lauréats, sans nécessité de passer par le vote d'une Commission permanente sur la base du présent règlement non modifié.

## 3 –STRUCTURES ELIGIBLES A L'APPEL A CANDIDATURES – CRITERES DE SELECTION

### CRITERES DE SELECTION

Dans la limite de l'enveloppe financière allouée, la Région des Pays de la Loire sélectionnera les structures de formation qui répondent aux critères de sélection et au questionnaire de maturité digitale en complétant le questionnaire de Candidature **en ligne**.

- **Les critères de sélection visent à identifier la compréhension du porteur du projet vis à vis des ambitions régionales** allant notamment dans le sens du Plan Régional de Formation lancé par la Région des Pays de la Loire pour plus de FOAD dans les formations ligériennes et la bonne

adéquation des orientations stratégiques de la structure de formation vis-à-vis de celles de la Région des Pays de la Loire.

- **Positionnement sur la digitalisation : le questionnaire de maturité digitale vise à évaluer la structure candidate sur sa maturité, ses compétences pédagogiques etc, et à valider son inscription dans une démarche d'hybridation, son engagement et sa disponibilité dans ce plan.**

**A noter que les candidats retenus devront s'engager à :**

- **Être prêts à s'engager dans une dynamique collective** de transformation digitale de leur appareil de formation,
- **Être disponibles** pour travailler dans une démarche de co-construction avec un prestataire, et dédier du personnel pour animer et coordonner le projet avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage
- **Mener des initiatives de digitalisation** des formations qui réunissent les aspects suivants :
  - Elles intègrent du présentiel digitalisé, nouvelle génération,
  - Elles visent un objectif de mixte formation,
  - Elles encouragent de nouvelles pratiques pédagogiques.

**NE SONT PAS CONCERNES PAR CE PLAN LES LAUREATS DU PLAN DE MODERNISATION 2022**

**I - POUR ETRE ELIGIBLE AU PLAN DE MODERNISATION 2023 LES CANDIDATS DOIVENT REPONDRE NOTAMMENT AUX CRITERES DE SELECTIONS SUIVANTS (cf Annexe 5 Questionnaire de candidature) :**

① **Structures éligibles**

1. **Les organismes de formation ligériens.** Ils peuvent répondre seuls ou encore dans le cadre d'un réseau régional d'organismes de formation (\*)
2. **Les centres de formations des apprentis (CFA) ligériens ayant une part importante de formation continue.**
3. **Les instituts de formation sanitaires et sociales ligériens autorisés / agréés ou reconnus par la Région des Pays de la Loire et ayant une part importante de formation continue.**

**A noter :**

- Le plan de modernisation est ouvert à toutes structures de formation en Pays de la Loire, dans ou hors marché public de la DEFPA.
- (\*) Pour les candidats qui souhaitent répondre au titre d'un réseau ou pour les organismes ayant plusieurs sites de formation en Pays de la Loire :
- La tête de réseau étant considérée comme une structure indépendante devra compléter sa propre candidature pour solliciter un Diag flash et la prise en main de l'outil. Elle pourra également entrer dans l'accompagnement de la seconde phase, mais son temps sera comptabilisé sur celui des structures de son réseau, selon les modalités coconstruites entre la tête de réseau et le Groupe Business.
  - Chaque structure doit répondre pour son propre compte et sera prise en main comme une entité distincte les unes des autres. Chacune entre séparément dans le diagnostic flash et la prise en main. Ensuite, chaque structure étant considérée comme autonome il n'y a pas d'automatisme à intégrer toutes les structures du réseau dans la seconde phase d'accompagnement : seuls les Diag Flash, retours d'évaluation du Groupe Business et l'avis

du Comité Opérationnel permettront l'entrée dans l'Accompagnement des lauréats en deuxième phase.

- La tête de réseau à la charge de réunir l'ensemble des dossiers individuels de ses structures membres qui répondent à l'appel à candidature et de les renvoyer aux services régionaux.

## ② Lieu de l'activité des structures éligibles

Les lauréats devront avoir une activité de formation **principalement réalisée en Pays de la Loire**, c'est à dire soit son siège social en Pays de la Loire, soit une part importante de son chiffre d'affaires en Pays de la Loire.

## ③ Cible des stagiaires des établissements lauréats

Le plan de modernisation est principalement tourné vers un public spécifique dont l'objectif est de développer, dans un souci de justice sociale, l'accès à la formation des publics éloignés de l'emploi.

Dans ce cadre, la structure de formation qui répond à **l'appel à candidatures doit ouvrir ses formations en direction des publics suivants (et / ou) :**

- **Les demandeurs d'emploi** (entendu au sens large de personnes en recherche d'emploi, pas nécessairement inscrites à Pôle Emploi), y compris les salariés liés à leur employeur par un contrat de travail et les travailleurs indépendants en activité professionnelle, dès lors que leur temps de travail est compatible avec le temps de formation (moins de quinze heures hebdomadaires) ; les fonctionnaires et les salariés en disponibilité ou en congés sans solde)
- **les apprentis**
- les personnes **sous-main de justice**,
- les personnes à **premier niveau de qualification**

### A noter :

- 1) Pourront être éligibles les structures de formation qui actuellement n'ont pas ces publics spécifiques mais souhaitent s'ouvrir vers eux, à charge pour les candidats de le démontrer au moment du dépôt de leur candidature et de s'engager ensuite sur cette ouverture (réponse ouverte au besoin dans le courrier adressé à la Présidente, ou en Annexe du dossier de candidature)
- 2) En revanche, ne sont pas éligibles les organismes soutenant les salariés des chantiers d'insertion ; les personnes en congés (parental notamment) ; les retraités ; les étudiants, les salariés d'entreprises en formation, les formations internes aux entreprises.

## ④ Nature des formations éligibles

Le Plan de modernisation est principalement tourné vers des formations spécifiques dont l'objectif est de répondre aux besoins de l'économie régionale afin d'apporter aux entreprises les compétences dont elles ont besoin pour se développer.

Dans ce cadre, la structure de formation qui répond à **l'appel à candidatures doit se positionner sur les formations suivantes :**

- Des formations de mobilisation, d'insertion, de préqualification, qualifiantes ou professionnalisantes
- Des formations structurées dans le cadre d'un référentiel (RNCP, cahier des charges d'un financeur, autres référentiels...),

## ⑤ Aide d'Etat (ou Aide Economique)

Cet appel à candidature s'inscrit dans le cadre des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du règlement n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013



relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Pour cela,

- La Région s'engage à vérifier au préalable que les entreprises bénéficiaires finales respectent le plafond des aides de minimis (Annexe 5 questionnaire aux candidats).  
**Ainsi, les aides publiques apportées aux candidats de cet appel à candidatures, sur les 3 derniers exercices fiscaux, ne devront pas dépasser le plafond fixé par le règlement décidé par l'Union européenne qui encadre les aides attribuées aux entreprises, lequel est fixé à 200 000 euros.**  
<https://les-aides.fr/actualites/aS8/l-application-de-la-regle-de-minimis.html>
- Les lauréats de cet appel à projet s'engagent de leur côté, à procéder au suivi analytique des aides et aux contrôles nécessaires au respect des conditions du ou des régimes d'aide appliqué.  
**Ainsi, dans le cadre du plan de modernisation de la formation et pour information, les prestations de la société Bizness seront à valoriser dans les comptes d'exploitation des lauréats.**  
**Pour se faire, la Région conventionnera avec chaque lauréat en lui indiquant le montant des prestations qui lui seront attribuées.**

**A titre d'information, l'aide régionale apportée au lauréat porte sur deux volets :**

Le volet outillage comprenant les prestations suivantes :

- Licence sur 2 ans pour créer et digitaliser en toute autonomie des contenus de formation, paramétrage du compte, ouverture de l'espace de stockage et de diffusion.
- Formation comprenant un programme de prise en main et d'accompagnement de 2 jours par établissement lauréat (diagnostic pratique actuelles, prise en main outil) ainsi qu'une formation et soutien à l'ingénierie digitale d'une journée pour ancrer l'outil et monter en compétences.
- Soutien au déploiement et à l'accompagnement via une hotline.

Le volet ingénierie comprend les prestations suivantes :

- Pour toutes les structures retenues, au préalable : Diagnostic composé d'un état des lieux, identification du niveau de maturité de chaque établissement et évaluation de son besoin en accompagnement comprenant 2 jours de diagnostic flash par établissement et 2 jours accompagnement à l'outil. Le diagnostic se fera au moyen d'un questionnaire d'analyses des niveaux de digitalisation de l'établissement, de maîtrise des compétences pédagogiques d'hybridation et de capacité de transformation de la structure (pouvant comprendre la maturité stratégique et organisationnelle et en innovation pédagogique, les évolutions métiers et processus de travail).
- Pour toutes les structures retenues, au préalable : Diagnostic composé par un état des lieux, identification du niveau de maturité de chaque établissement et évaluation de son besoin en accompagnement comprenant 2 jours de diagnostic flash par établissement et 2 jours accompagnement à l'outil. Le diagnostic se fera au moyen d'un questionnaire d'analyses des niveaux de digitalisation de l'établissement, de maîtrise des compétences pédagogiques d'hybridation et de capacité de transformation de la structure (pouvant comprendre la maturité stratégique et organisationnelle et en innovation pédagogique, les évolutions métiers et processus de travail).
- Pour les établissements retenus par le Comité opérationnel dans la phase accompagnement : un accompagnement à l'évolution des pratiques pédagogiques hybrides sur 16 jours (solution 1 Accompagnement des équipes) ou 20 jours (solution 2 stratégie de modernisation/évolution) d'accompagnement maximum.

**II - POUR ETRE ELIGIBLE A L'ENTREE DANS LA PHASE D'ACCOMPAGNEMENT 16-20 JOURS (ETAPE 7)  
LES CANDIDATS DEVRONT REpondre NOTAMMENT AUX CRITERES DE SELECTIONS SUIVANTS :**

Tout au long des étapes 2 à 6 les équipes de Business noteront les lauréats selon 4 critères :

- *Niveau de maîtrise de l'outil* (volet technique)
- *Capacité à déployer le projet* (volet Quali)
- *Niveau de maîtrise de l'hybridation* (quanti)
- *Scoring général*

En plus de ceux de Business, il sera regardé les critères internes supplémentaires suivants :

- *Impact de valeur sur le territoire ligérien et intégration dans les axes des politiques publiques régionales* : la structure a-t-elle des formations proches de l'emploi et / ou selon les besoins des entreprises ? est-elle déjà dans un marché public ou lauréate d'un autre appel à projet notamment de la DEFPA (accompagnement des acteurs Cafoc, APIP 2021) ?
- *Volet financier* : la structure a-t-elle la capacité propre à financer seule l'étape 7 d'accompagnement ?
- *Effectifs des apprenants par structure* (tous profils) et nombre de sites de formation en Pays de la Loire

Cette étape se fera par le Comité opérationnel à l'issue des phases Diagnostic, prise en main de l'outil Storiz et ateliers.

**A NOTER**

Les actions menées sont 100 % financées dans le Plan de modernisation sur 24 mois. Un contrat sera signé entre le Groupe Business et chaque structure lauréate, à date du Webinaire de lancement sur l'outil Storiz.

En accord avec la Région, le Groupe Business s'engage après ces 2 années à proposer à chaque structure lauréate qui le souhaite une baisse de 50 % sur la base de sa grille publique tarifaire

**4 – PROCESSUS DE SELECTION DES DIFFERENTES PHASES**

**NE SONT PAS CONCERNES PAR CE PLAN LES LAUREATS DU PLAN DE MODERNISATION 2022**

**1. Sélection des structures candidates dans la première phase (Diag et Outillage Etapes 2 à 6)**

Après instruction sur la base des réponses apportées par les candidats au moyen du questionnaire (cf Annexe 5), le Comité opérationnel (article 8) appliquera les critères définis dans le présent règlement, pour choisir les structures de formation qui bénéficieront du Plan de modernisation de la formation (cf article 2).

La liste des lauréats pré-sélectionnés sera ensuite soumise au vote des élus immédiatement après en Commission permanente ou en Session.

Les lauréats de cette seconde phase seront avertis par courrier officiel et par courriel. Un webinaire général de lancement sera ensuite positionné dans les agendas des lauréats lequel présentera notamment les grandes lignes du planning opérationnel de la phase de Diagnostic.

## 2. Sélection dans la seconde phase (Accompagnement – Etape 7)

Le Comité opérationnel s'appuiera sur le diagnostic flash, la prise en main de l'outil, les bilans d'accompagnement et les critères complémentaires pour déterminer l'entrée des lauréats dans la seconde phase d'accompagnement.

Les lauréats de cette seconde phase seront avertis par courrier officiel et par courriel.

### 5 – PIÈCES À REMETTRE POUR CANDIDATER

Les porteurs de projets devront déposer un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

<b>Contenu de la candidature</b>	<p>Lettre de candidature adressée à la Présidente du Conseil régional signée par la personne habilitée à engager l'organisme, précisant l'intérêt que l'organisme de formation porte à cet accompagnement, son objectif, son approche, ou tout autre information que le candidat juge utile à porter à connaissance (Il n'y a pas de formalisme particulier attendu dans la présentation de la lettre de candidature).</p>	<p>Renvoyer le dossier complet en format PDF <b><u>aux adresses mails suivantes</u></b> :</p> <p>Destinataires principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Fabienne REBILLARD cheffe du Pôle FSE – Innovations <a href="mailto:Fabienne.REBILLARD@paysdelaloire.fr">Fabienne.REBILLARD@paysdelaloire.fr</a></li> <li>○ Patricia BILLIET Gestionnaire appui financier et administratif <a href="mailto:Patricia.BILLIET@paysdelaloire.fr">Patricia.BILLIET@paysdelaloire.fr</a></li> </ul> <p>Copie à Service formations qualifiantes et préparatoires : <a href="mailto:sfgp@paysdelaloire.fr">sfgp@paysdelaloire.fr</a></p> <p>En indiquant dans l'objet : <b>« Plan de Modernisation 2023 – xxxx » (Nom de l'établissement)</b></p>
	<p>Document autorisant le représentant de l'organisme à solliciter une aide (délibération, procès-verbal d'assemblée générale, attestation sur l'honneur). Ce document permet de formaliser la compétence du signataire à signer tout document futur engageant la structure dans une relation contractuelle et / ou financière.</p>	
	<p>Pour les ASSOCIATIONS : attestation sur l'honneur, comprenant le contrat d'engagement républicain dûment remplie et signée (annexe jointe n°2). Pour TOUTES LES STRUCTURES : engagement d'être à jour de leurs obligations, dûment rempli et signé (annexe jointe n°3)</p>	
	<p>Questionnaire du candidat dûment rempli</p>	
<p><a href="https://app.questionnaireweb.com/form/45227/s/?id=JTIBaSU5M2wIOUMIQUM%3D&amp;a=JTk4biU5M2oIOUQ%3D">https://app.questionnaireweb.com/form/45227/s/?id=JTIBaSU5M2wIOUMIQUM%3D&amp;a=JTk4biU5M2oIOUQ%3D</a></p>		

**Il sera accusé réception du dossier envoyé par courriel et du Questionnaire en ligne.**

**Lancement officiel du Plan de modernisation 2023 :**  
Après le vote devenu effectif du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022

**Plan de communication / webinaire(s) pour informer les candidats**  
Entre décembre 2022 et mi-février 2023

**DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES A LA REGION :  
Mercredi 8 février 2023 (minuit)**

**Commission permanente prévisionnelle de validation des lauréats :**  
1<sup>er</sup> semestre 2023

## 7. - Traitement des informations et données, confidentialité, engagements, contrôles et suspension

### 1 RGPD

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec le présent contrat, les parties se conformeront au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), ainsi qu'à toutes les règles complémentaires applicables aux données personnelles en France (ci-après « **RGPD** » **Annexe 4**).

La Région s'engage à ne pas diffuser d'informations confidentielles sur les candidats ayant candidaté et sur les candidats lauréats.

### 2 Clause de confidentialité

La Région s'engage à ne pas obtenir d'informations à caractère confidentiel échangées entre son Assistant à maîtrise d'ouvrage, le Groupe Business et les structures lauréates conformément à l'engagement sur les clauses de confidentialité en **Annexe 4**.

### 3 - Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'ensemble des étapes prévues dans le cadre de l'appel à candidature et donc à devenir un démonstrateur de la transformation numérique. Ces étapes requièrent que le dirigeant réunisse toutes les conditions nécessaires et suffisantes pour réaliser son projet de transformation.

La gestion des risques, aléas et événements étant contingente à toute démarche de transformation, le bénéficiaire ne pourra pas arguer de ces risques pour mettre fin prématurément à la réalisation de l'opération. Il revient au bénéficiaire d'organiser et d'animer avec le soutien du prestataire la conduite du changement.

Toutes modifications importantes susceptibles d'affecter le bon déroulement du projet de transformation doit faire l'objet d'une alerte auprès du prestataire mais aussi de la Région. Le bénéficiaire participera à l'évènement de lancement en amont de l'intervention in situ.

Chaque dirigeant d'organisme recevra une invitation intuitu personae à laquelle il devra répondre positivement.

La Région Pays de la Loire souhaite que les organismes de formation s'inscrivent dans la chronologie des étapes. La durée de chaque étape pourra varier en fonction de la maturité de l'organisme de formation vis-à-vis de la transition digitale à entreprendre. A l'issue de chaque étape, l'organisme de formation peut décider de s'arrêter ou de poursuivre vers l'étape suivante. **La Région se réserve le droit de ne pas poursuivre l'accompagnement si elle considère que le projet de l'organisme de formation n'est pas suffisamment abouti.**

**La Région organisera un Comité Opérationnel du projet permettant de suivre individuellement et collectivement les bénéficiaires, d'établir des bilans étapes et un bilan final, et d'évaluer le dispositif.**

Le bénéficiaire s'engage à tenir informé les services régionaux (chef de projet) de tout évènement survenant tant dans l'évolution de sa situation que dans celle de l'opération programmée.

Par ailleurs, les établissements retenus s'engageront :

- 1) à produire tout document jugé utile pour la réalisation du contrôle de l'emploi de la prestation d'appui à la transformation.
- 2) à laisser l'accès à ses locaux pour les besoins du contrôleur mandaté.
- 3) à permettre au prestataire et ou à la Région de réaliser une évaluation de l'action (au fil de l'eau ou en aval) dans l'objectif d'effectuer bilan, enquête et capitalisation voire transfert du processus de transformation.

Le bénéficiaire s'engage à faire respecter l'ensemble de ces obligations issues portant notamment sur la réalisation des actions, la communication, l'utilisation conforme de la subvention ainsi que sur les modalités de contrôle. Le bénéficiaire demeure seul responsable vis-à-vis de la Région du respect de l'ensemble de ces obligations par lui-même et les entreprises bénéficiaires finals. Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action. »

#### **4 - Contrôle de l'utilisation de la prestation**

Le bénéficiaire s'engage à accepter le contrôle portant sur l'utilisation de l'appui à la transformation qui lui a été attribué.

Ce contrôle sur pièce et/ou sur place pourra être exercé pendant la durée de réalisation de l'opération par le Chef de projet Région ou toute personne dûment mandatée par la Région.

Le bénéficiaire s'engage donc :

- 1/ à produire tout document jugé utile pour la réalisation du contrôle de l'emploi de la prestation d'appui à la transformation
- 2/ à laisser l'accès à ses locaux pour les besoins du contrôleur mandaté.
- 3/ le bénéficiaire s'engage également à permettre au prestataire et ou à la Région de réaliser une évaluation de l'action (au fil de l'eau ou en aval) dans l'objectif d'effectuer bilan, enquête et capitalisation voire transfert du processus de transformation.

## **5 - Suspension de la prestation**

Si le prestataire accompagnant l'organisme de formation alerte la Région d'un dysfonctionnement concernant le déroulé de la prestation, les conditions de mise en œuvre, l'engagement du dirigeant et/ou de ses équipes malgré l'appui à la conduite du changement ou bien encore concernant le niveau d'atteinte des objectifs, une réunion tripartite de régulation sera immédiatement organisée afin d'identifier les difficultés, les objectiver et déterminer un plan d'action correctif.

A défaut de plan d'action correctif et/ou de son inefficacité, la Région se réserve le droit de suspendre l'aide. Inversement, l'organisme bénéficiant de la prestation de services pourra saisir le Chef de projet de la Région en cas de dysfonctionnements ou manquements avérés de la part des titulaires conseil.

En ce cas, une réunion tripartite de régulation sera immédiatement organisée afin d'identifier les difficultés, les objectiver et déterminer un plan d'action correctif. A défaut de plan d'action correctif et/ou de son inefficacité, la Région se réserve le droit d'arrêter la prestation.

## **8 – SUIVI OPERATIONNEL DU PROJET**

- 1) **Pilotage du projet** : cheffe de pôle FSE-Innovations et cheffe de service SFQP.
- 2) **Le comité opérationnel au sein de la DEFPA tout au long du processus.**

Notamment pour :

- Le suivi individuel et collectif des lauréats et de l'AMO
- L'entrée dans la phase d'Accompagnement
- La réalisation des bilans intermédiaires et final
- L'évaluation du dispositif
- Les corrections éventuelles et amendements au projet
- La mise en œuvre du plan de communication

Prévisionnellement, ce comité de suivi opérationnel pourra comprendre :

- Un élu régional
- Le Directeur de la DEFPA
- Les pilotes du projet
- Un ou des représentant (s) interne (s) régional en charge de l'innovation
- Le Groupe Business

## 9 - COHERENCE ENTRE LE REGLEMENT 2022 ET LE NOUVEAU REGLEMENT 2023

Le règlement de l'appel à candidatures 2023 est applicable à compter du caractère exécutoire de la délibération du Conseil Régional du 15 et 16 décembre 2022 l'approuvant pour trois ans.

Il n'abroge pas le règlement voté en Session budgétaire de mars 2022 pour les candidats du premier appel à candidature. Par contre, le nouveau règlement 2023 précise certaines modalités, notamment pour les conditions de suivi des têtes de réseau et les critères de sélection dans la phase d'accompagnement, applicables aux lauréats des Plans de modernisation 2022 et 2023.

## 10 - CONTACT

### Région des Pays de la Loire

#### Direction de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'apprentissage

Service Formations qualifiantes et préparatoires

Tel : 02 28 20 59 25 - [SFQP@paysdelaloire.fr](mailto:SFQP@paysdelaloire.fr)

En charge du Plan de modernisation : Fabienne REBILLARD

Tel : 02 28 20 59 60 - [Fabienne.REBILLARD@paysdelaloire.fr](mailto:Fabienne.REBILLARD@paysdelaloire.fr)

## ANNEXE 1

### Résumé du Plan de modernisation de la formation 2023

#### 3 AXES DE TRAVAIL

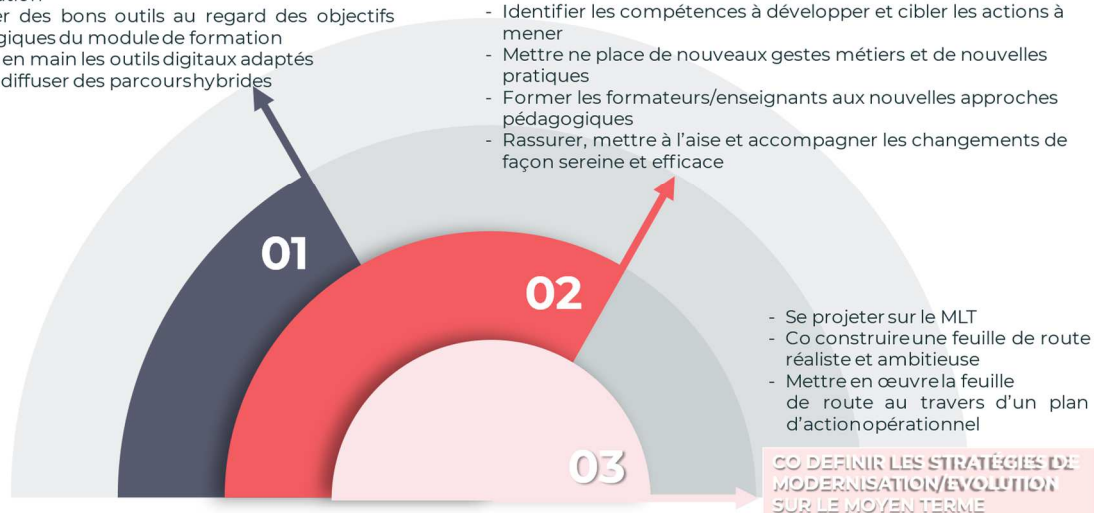
##### HYBRIDER LES PARCOURS PÉDAGOGIQUES

- Adopter une conduite raisonnée en matière de digitalisation
- S'équiper des bons outils au regard des objectifs pédagogiques du module de formation
- Prendre en main les outils numériques adaptés
- Créer et diffuser des parcours hybrides

##### ACCOMPAGNER LES ÉQUIPES DES OF

- Identifier les compétences à développer et cibler les actions à mener
- Mettre en place de nouveaux gestes métiers et de nouvelles pratiques
- Former les formateurs/enseignants aux nouvelles approches pédagogiques
- Rassurer, mettre à l'aise et accompagner les changements de façon sereine et efficace

business



#### LE DISPOSITIF EN RESUME

##### UN EQUIPEMENT A LA HAUTEUR DES AMBITIONS

Des licences outils pour permettre d'accélérer la digitalisation / hybridation des offres

##### UN DIAGNOSTIC FLASH

Pour cibler les besoins en accompagnement et adapter l'approche d'accompagnement

##### UN ACCOMPAGNEMENT AU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES

A destination du personnel pédagogique de la structure

##### UNE CONDUITE DU CHANGEMENT

Un référent projet dédié pour soutenir et organiser les actions envisagées et s'assurer du bon déroulement du plan

##### DES CONSEILS OPERATIONNELS

En vue d'un ancrage pérenne de nouvelles pratiques professionnelles et de nouveaux savoirs faire

##### UN PLANNING PREVISIONNEL

Pour favoriser à la fois la bonne dynamique et la faisabilité du projet au sein de l'OF

business



La collectivité régionale a lancé un premier appel à candidatures clos le 15 mai 2022 d'un montant de 1 700 000 euros TTC sur les années 2022 à 2023 :

- 69 lauréats suivis dans la première phase commune Diag/Outillage.
- Dont 7 accompagnés en seconde phase sur 16 ou 20 jours.

Ce second Plan, d'un montant de 1 200 000 euros TTC porte sur les années 2023 à 2025 et prévoit :

- 20 lauréats suivis dans la première phase commune Diag/outillage
- Dont 33 lauréats issus des Plans 2022 et 2023 accompagnés dans la seconde phase sur 16 ou 20 jours



**ANNEXE 2**  
**Contrat d'engagement républicain**  
**A REMPLIR PAR LES ASSOCIATIONS UNIQUEMENT**  
**Plan de modernisation de la formation 2023**

**Contrat d'engagement républicain annexé au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

**ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

**ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

### **ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

### **ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION**

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

### **ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE**

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

### **ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE**

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

### **ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait, le ..... À .....

Signature

**ANNEXE 3**  
**Attestation sur l'honneur**  
**A REMPLIR PAR TOUS LES CANDIDATS**  
**Plan de modernisation de la formation 2023**

**Attestation sur l'honneur**

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes (initiale ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de la structure, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), .....(nom et prénom) représentant(e) légal(e)  
de la structure .....

- certifie que la structure est régulièrement déclarée
- certifie que la structure est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires

Fait, le ..... À .....

Signature

## ANNEXE 4

### Plan de modernisation de la formation 2023

#### Traitement des données personnelles (pour information)

Cette information vous est communiquée afin de vous informer de :

- vos droits et des modalités de l'utilisation de vos données personnelles,
- des engagements en matière de protection des données à caractère personnel de la Région des Pays de la Loire.

#### TRAITEMENT DE VOS DONNEES PERSONNELLES

Le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du plan de « modernisation de l'appareil de formation » est établi en conformité avec les dispositions du Règlement Général pour la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et libertés » dans sa dernière version modifiée.

Le traitement des données est fondé sur **l'exécution d'un contrat et l'exécution de mesures précontractuelles à votre demande.**

Le plan régional de modernisation de l'appareil de formation propose aux opérateurs de formation des Pays de la Loire souhaitant s'engager dans une démarche de modernisation de bénéficier d'un accompagnement de prestataires de la Région pour soutenir la digitalisation de leurs formations et le développement d'innovations pédagogiques. Pour ce faire, les opérateurs de formation communiquent leur projet de modernisation dans le cadre d'appels à candidature lancés par la Région, par le biais d'un questionnaire.

L'accompagnement à la modernisation des opérateurs de formation se traduira, avant la phase de mise en œuvre des plans d'actions, par la signature d'une convention entre la Région et l'opérateur de formation, afin de formaliser l'engagement de ce dernier pour la réalisation des actions nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'innovation.

Le traitement des données effectué dans le cadre du plan a ainsi **pour finalités** :

- le recueil des dossiers de réponse déposés par les opérateurs de formation dans le cadre de l'appel à candidature via un questionnaire en ligne sur le site de la Région,
- la gestion par la Région des dossiers de réponse déposés : elle peut nécessiter de contacter les opérateurs de formation (courriers, mails, appels téléphoniques et visites sur place), en cas de compléments d'informations nécessaires au traitement de leur demande, pour informer des suites données aux projets ou assurer le suivi / évaluation des projets.

Les traitements des données utiles au dispositif « Plan de modernisation de l'appareil de formation » sont conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.

**Données collectées** : elles font l'objet de traitements informatiques et sont limitées au strict nécessaire pour la constitution d'un dossier, respectant ainsi l'obligation de minimisation.

**Organismes destinataires ayant accès aux données** : nous veillons à ce que seules les personnes habilitées et autorisées puissent y accéder.

Nos prestataires de services et nos partenaires peuvent être destinataires pour réaliser les prestations que nous leur confions. La Région vous garantit qu'elle vérifie et exige que ses sous-traitants présentent des garanties suffisantes en matière de protection des données personnelles.

Vos données sont :

- **communiquées exclusivement aux services de la Région des Pays de la Loire ainsi qu'à ses sous-traitants** qui traiteront les données pour son compte (prestataires ayant en charge l'élaboration et la mise en oeuvre du diagnostic et du plan d'actions de modernisation de l'opérateur de formation)

- **conservées**

- o *Pour les dossiers retenus* : pour la bonne exécution du contrat, pendant toute sa durée et pendant une durée supplémentaire de 12 mois.

- o *Pour les dossiers non retenus* : s'il n'est pas donné suite après mail de rejet adressé par la Région ; le demandeur pouvant se repositionner pendant la durée d'exécution du programme, toute nouvelle demande écrasera les données du dossier précédent et non retenu. Sans nouveau dossier déposé, la durée de conservation des dossiers non retenus sera identique à celle des dossiers retenus.

A l'issue de cette durée, elles **seront effacées ou seront anonymisées pour être conservées uniquement à des fins statistiques.**

Vos données ne sont pas :

- vendues ou utilisées **pour une finalité autre que celle évoquée** précédemment.
- transférées vers un pays tiers à l'Union Européenne ou une organisation internationale.

## **DROITS DE LA PERSONNE CONCERNEE PAR LE TRAITEMENT**

Dans le cadre du traitement de vos données à caractère personnel, vous **disposez de plusieurs droits issus du RGPD** que vous pouvez faire valoir en justifiant au préalable de votre identité :

- droit d'**accéder à vos données** faisant l'objet d'un traitement (article 15 du RGPD),
- droit de **retirer votre consentement** à tout moment, sans remettre en cause le traitement mis en oeuvre jusque-là (article 7 du RGPD),
- droit d'obtenir la **rectification de données inexactes** ou le complément de données incomplètes (article 16 du RGPD),
- droit d'obtenir **l'effacement de vos données**, dans les cas prévus à l'article 17 du RGPD,
- droit **d'obtenir la limitation du traitement** exercé sur vos données pour stopper tout ou partie du traitement de vos données, à l'exception de leur conservation (article 18 du RGPD),
- droit à **la portabilité de vos données** (article 20 du RGPD),
- droit de vous **opposer au traitement** pour des raisons tenant à votre situation particulière, à un traitement des données vous concernant, y compris un profilage (article 21 du RGPD),
- droit **d'introduire une réclamation** auprès de la CNIL (article 13 du RGPD).

## **Clause de confidentialité (pour information)**

### **Préambule**

Dans le cadre de son plan de Modernisation de la formation, la Région des Pays de la Loire a sélectionné, par le biais de l'UGAP, le Groupe BUSINESS pour permettre le développement d'innovations pédagogiques et faire face à la digitalisation des métiers. Il permettra aux centres de formation sur les 2 ans à venir, de profiter d'experts pour les aider à moderniser leurs contenus et leurs pratiques pédagogiques.

Il s'agit in fine d'aider les équipes pédagogiques à déployer de nouvelles pratiques de formation et de nouveaux outils tout en respectant les référentiels de certification existants.

Dans ce cadre, l'Organisme de formation et BUSINESS seront amenés à échanger des informations ayant un caractère confidentiel.

### **Article 1 – Objectif et Objet de l'Engagement**

L'objectif du présent Engagement est de permettre le développement d'innovations pédagogiques pour faire face à la digitalisation des métiers dans le cadre du projet impulsé par la Région de Modernisation de l'appareil de formation.

Ainsi, l'objet du présent Engagement est d'assurer la confidentialité des informations échangées ayant un caractère confidentiel aux fins de poursuivre l'Objectif précité.

Sont considérées comme des informations confidentielles notamment :

- L'ensemble des informations, de toute nature (stratégiques, commerciales, managériales, financières...), que l'Organisme de formation a éventuellement communiqué aux Parties en vue de préciser l'étendue de ses besoins dans le domaine de la formation, telles que ses modes de fonctionnement, quotas, méthodes d'évaluation...
- L'ensemble des informations, de toute nature (stratégiques, commerciales, managériales, financières...), que BUSINESS communiquera à l'Organisme de formation dans le cadre de l'exécution des prestations.
- L'ensemble des informations en lien avec le fait que la société BUSINESS ait développé, dans le domaine de la formation intra-entreprises, des parcours pédagogiques et méthodes de formation, innovants qui lui sont propres. Cela comprend l'ensemble des informations, quel que soit leur forme, ayant trait au contenu de parcours pédagogiques, aux véhicules pédagogiques utilisés, aux outils digitaux (MOOC, Mini-Game, Plateforme, SkillGym, Quizz, Vidéos...) et notamment leurs liens de démonstration temporaires.
- L'ensemble des informations relatives aux données personnelles.
- Toute information présentée comme confidentielle au moment de sa communication par l'une des Parties.

Ne seront pas considérées comme des Informations Confidentielles les suivantes :

- Celles faisant déjà partie, au moment de leur divulgation, du domaine public.
- Celles dont il est prouvé qu'elles étaient en possession des deux Parties contractantes au moment de la signature du présent Engagement et qu'elles n'ont pas été obtenues en violation de l'obligation de confidentialité.

## **Article 2 – Retour des Informations Confidentielles**

Tout support, papier ou numérique, comportant tout ou partie des Informations Confidentielles, devront être retournés ou détruits dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter du jour où l'une des Parties en a formulé la demande par écrit. Aucune copie de ces supports ne pourra être conservée par l'une des Parties sans le consentement de l'autre.

## **Article 3 – Obligations des Parties**

Les Parties s'engagent à respecter les obligations suivantes :

- Ces dernières s'engagent à ne communiquer les Informations Confidentielles qu'aux personnes physiques salariées de leur entreprise ainsi qu'aux partenaires pédagogiques et extérieurs à l'entreprise y compris les entreprises filiales de BUSINESS CONSEIL (ensemble ci-après désignés « Collaborateurs autorisés ») participant à l'Objectif et après qu'elles aient été informées, au préalable, de la nécessité de respecter les termes du présent Engagement.
- Aucune des Parties ne pourra publier, divulguer, dévoiler, révéler à des tiers, exploiter de quelque manière que ce soit, sans le consentement préalable de l'autre/ des autres Parties les Informations Confidentielles communiquées.
- La/Les Partie(s) destinataire(s) des Informations Confidentielles s'engage(nt) à ne pas les exploiter dans son/leur intérêt personnel.
- Chaque Partie se porte fort du respect de l'ensemble des obligations contenues dans le présent Engagement, par ses salariés, mandataires sociaux, représentants légaux et conseils respectifs.
- Tous les droits et propriétés intellectuelles relatives aux Informations Confidentielles, détenues par une Partie et tous médias présentant également ce type d'Information Confidentielle, devra rester propriété de la Partie détentrice et rien dans cet Engagement, ne pourra être pris pour l'octroi d'un quelconque droit de Propriété Intellectuelle. A ce titre, et sans que cela ne soit exhaustif, il est interdit de modifier, copier, reproduire, diffuser, extraire, transmettre, exploiter commercialement et/ou distribuer de quelque façon que ce soit et sur tous supports l'ensemble des informations ayant trait au contenu des livrables dans le cadre du Plan de Modernisation de l'appareil de formation.

Les Parties conviennent que les obligations ci-dessus sont de résultat.

Les termes de cet Engagement priment sur tous les accords antérieurs qui auraient pu être conclus entre les Parties s'agissant de la confidentialité des informations ou documents communiqués.

## **Article 4 – Durée de l'Engagement**

Le présent Accord entre en vigueur à compter de la signature du présent Engagement par l'ensemble des Parties. Il est valable dans le monde entier et pendant une durée de 5 (cinq) ans à compter de son entrée en vigueur.

## **Article 5 – Sanctions**

En cas de violation du présent Engagement, les Parties seront en droit de mettre en œuvre la responsabilité contractuelle de la Partie défaillante.

## **Article 6 – Droit applicable et tribunal compétent**

Cet Engagement est soumis au droit français. Le Tribunal compétent est celui du lieu de résidence du défendeur.

## **Article 7 – Protection des données personnelles**

Sont considérées comme données à caractère personnel les informations destinées à identifier personnellement les Collaborateurs Autorisés ainsi que toute autre personne physique ayant un rôle dans l'exercice des prestations.

Les catégories de Données concernées sont les suivantes :

- Nom, titre, fonctions
- Numéro(s) d'identification
- Photos ou enregistrements tel que vidéo ou enregistrement téléphonique
- Données de contact personnelles (e.g. téléphone, e-mail)
- Données de contact professionnelles (e.g. société, adresse, téléphone, e-mail)

Les Parties se reconnaissent mutuellement le droit d'effectuer les opérations de traitement suivantes quant aux Données :

- Collecte ou enregistrement des Données
- Organisation ou structuration des Données
- Hébergement ou conservation des Données
- Adaptation ou modification des Données
- Extraction ou consultation des Données
- Utilisation des Données
- Communication des Données par transmission, diffusion ou toute autre forme de mise à disposition
- Effacement ou destruction des Données

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'aux articles 32 à 35 du règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 :

Les Parties s'engagent à prendre toutes précautions conformes aux usages dans le cadre de leurs attributions afin de protéger la confidentialité des Données auxquelles elles ont accès, et en particulier d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à les recevoir.

Elles s'engagent spécifiquement à :

- ne pas utiliser les Données à des fins autres que permettre l'échange des Données en toute confiance et cibler les utilisateurs et prestations utiles au bon déroulement de l'Objectif ;
- ne divulguer ces Données qu'aux personnes dûment autorisées, en raison de leurs fonctions, à en recevoir communication, à savoir les Collaborateurs autorisés en particulier ;
- ne faire aucune copie de ces données, sauf à ce que cela soit nécessaire à l'exécution du contrat ;
- s'assurer que seuls des moyens de communication sécurisés seront utilisés pour transférer ces données.





## ANNEXE 5

Plan de Modernisation de la formation des Pays de la Loire 2023  
Règlement de l'appel à candidatures auprès des établissements de  
formation continue ligériens

---

# QUESTIONNAIRE DE CANDIDATURE

---

Le questionnaire de candidature est à remplir en ligne :

**Lien :**

## PRESENTATION DU GROUPE BUSINESS

### LE GROUPE BUSINESS, ACTEUR ET AMBASSADEUR DE LA FORMATION NOUVELLE GENERATION

#### Un constat

On ne se forme et on n'apprend plus aujourd'hui comme hier

#### Une ambition forte

Agiter le monde de la formation et de l'éducation pour répondre aux nouvelles attentes des apprenants et améliorer leurs performances en entreprise

#### Des convictions

- # 1 Bâtir un apprentissage multimodal pour garantir la progression pédagogique et améliorer les compétences
- # 2 Faire vivre l'expérience émotionnelle pour favoriser l'attention et l'engagement
- # 3 Personnaliser un apprentissage en 4 étapes : j'adhère, j'apprends, je m'entraîne, je performe
- # 4 Privilégier des formats courts, ludiques et interactifs pour prendre plaisir à se former
- # 5 Favoriser l'échange et le partage entre pairs pour démultiplier et renforcer l'acquisition des compétences
- # 6 Mesurer les performances pour rendre l'apprenant acteur et garantir l'impact des formations

#### Des missions

Depuis 2007 Bizness consacre son énergie et ses compétences à la **formation et la transformation des entreprises**.

Depuis 2007, Bizness s'engage pour faciliter **l'innovation pédagogique, et la révolution technologique** et favoriser les synergies entre les 2.

Depuis 5 ans, Bizness **accompagne et fédère les acteurs de la compétence** pour moderniser ensemble le secteur de la formation et en faire le fer de lance de l'emploi.

Depuis 3 ans, aux côtés des Régions, Bizness **porte des projets ambitieux au service de l'emploi et de la compétence**.

### CHIFFRES ET CERTIFICATIONS

#### Chiffres clés

##### 14 ans d'expérience

120 clients, 400 000 apprenants

##### +90

Collaborateurs

##### + de 150

Consultants

##### + de 15M€

De chiffre d'affaires

##### 3 Bureaux

2 Toulouse, 1 Paris

#### Certifications

Bizness Conseil & Bizness Formation sont certifiés Qualiopi.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification a été délivrée au titre de la catégorie d'action de formation



Membre de EdTech France

FRANCE DIGITALE



#### Partenaire de confiance



Classement Frenchweb 2020 : 97